

## MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des frais scolaires devra se faire endéans les 15 jours de la date de la facture.

Nous acceptons les paiements fractionnés en fonction du montant de la facture :

- **Facture de moins de 50€** : paiement de la totalité de la facture dans les 15 jours de la date de la facture.
- **Facture de 50 à 300€** : possibilité de deux paiements
  - 50% dans les 15 jours de la date de la facture
  - 50% restant un mois après la date de la facture
- **Facture de plus de 300€** : possibilité de trois paiements
  - 35% dans les 15 jours de la date de la facture
  - 35% un mois après la date de la facture
  - 30% restant un mois après le 2<sup>ème</sup> paiement

La totalité de la facture doit donc être payée pour : la fin du mois d'octobre pour la 1<sup>re</sup> facture, pour la fin du mois de mars pour la 2<sup>ème</sup> et pour la fin du mois de mai au plus tard pour la 3<sup>ème</sup> facture.

En cas de difficulté de paiement, n'hésitez pas à prendre contact par mail avec la direction : [secretariat.maternelle@coledubonheur.eu](mailto:secretariat.maternelle@coledubonheur.eu)

ou [secretariat@coledubonheur.eu](mailto:secretariat@coledubonheur.eu)

N'oubliez pas de noter la communication structurée à chaque paiement.

L'école maternelle et l'école primaire n'ont pas le même numéro de compte, veuillez y être attentifs !